

ARRETE DU MAIRE
RELATIF A UNE MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE
N°2026-139 FEU DE LA VOGUE

Le Maire de TAIN L'HERMITAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et 2213-1, et suivants,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R411-26, et R411-25

Vu le code de la Voirie Routière

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande formulée par la Ville de Tournon sur Rhône pour l'organisation d'un feu d'artifice le **Lundi 20 Juillet 2026** sur la commune de Tain l'Hermitage,

Vu l'Avis de la C.N.R. en date du 24/06/2026

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des spectateurs et des riverains et de permettre la préparation et le bon déroulement du feu d'artifice lors de la soirée du **Lundi 20 Juillet 2026**.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit à tous véhicules le **Lundi 20 Juillet 2026** de 08h00 jusqu'à la fin du tir du feu d'artifice:

- Quai du Docteur Cadet
- Rue Bellevue

Article 2 : La circulation sera interdite à tous véhicules le **Lundi 20 Juillet 2026** de 22h00 jusqu'à la fin du tir du feu d'artifice :

- Quai du Docteur Cadet
- Rue Bellevue

Durant ce créneau horaire, des plots en béton seront mis en place sur le Quai du Docteur Cadet entre la Place du Port et l'Avenue des Vercandières afin de sécuriser le site de la manifestation. La Rue Bellevue sera bloquée par un véhicule de la Police Municipale et servira d'accès pour les secours.

Article 3 : Les spectateurs devront respecter le périmètre de sécurité qui sera matérialisé par des barrières de police et par la présence de la Police Municipale :

- Quai du Docteur Cadet
- Rue Bellevue

Article 4 : Des barrières, accompagnées de la signalisation adéquate, seront mises à la disposition de la Mairie de Tournon qui se chargera de mettre en place la déviation comme suit :

- dans le sens Nord-Sud par la Rue des Vercandières et Avenue Gabriel PERI ;
- dans le sens Sud Nord par la Place du Port, Avenue Gabriel PERI.

Article 5 : Par mesure de sécurité, les riverains des immeubles situés dans le périmètre de sécurité devront pendant le tir du feu d'artifice tenir **les fenêtres de leurs habitations ainsi que les vasistas de toiture fermés, les stores devront être repliés, les parasols devront être fermés** afin de limiter tout risque inopiné.

Article 6 : La signalisation informant les usagers de l'interdiction de stationner dans le périmètre désigné sera mise en place par les services techniques de la ville de Tournon-Sur-Rhône à compter du **lundi 13 Juillet 2026** sur des affiches de format A0.

Le non-respect de l'interdiction de stationner entraînera la mise en fourrière des véhicules gênants.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Madame la Directrice générale des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, les agents de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tain l'Hermitage, le 01/07/2026

Cyril LAURENT

Maire de Tain l'Hermitage

Publié le : 01/07/26



